

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 AVRIL 2019

### 2019/23 - PRIME HABITAT - OCTROI DE PRIMES MUNICIPALES : RENOVATION DE L'HABITAT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ET RAVALEMENT DE FAÇADES.

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon durable, ainsi que pour les inciter à installer des locaux vélos en vue de favoriser le développement des déplacements doux.

Par délibération n° 14/628 du 6 octobre 2014, la Ville de Lille a approuvé les critères et conditions pour les primes « habitat durable », « développement durable » et « ravalement de façades » à destination des propriétaires de Lille, Hellemmes et Lomme. Cette délibération concerne, pour mémoire, les primes suivantes :

#### Les primes à la rénovation de l'habitat:

1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
3. Prime « Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par atelier Collectif »

#### Les primes au Développement Durable :

1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
2. Prime « Végétalisation des toitures »
3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

#### Les primes au « Ravalement de façades » :

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant total de 74.331 € pour les primes à la rénovation de l'habitat ou au développement durable, et de 27.090 € pour les primes ravalement de façade ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat, développement durable, exceptionnelles et expérimentales sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – opération n°1241 ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes ravalement de façade sur les crédits inscrits au chapitre 204, artictler 20422, fonction 824 – opération n°1258.
- ◆ **IMPUTER** les crédits sur la ligne au Chapitre 11- article 6281- fonction 20- opération 1101 : Redevances diverses- code service : NEN sous réserve du vote du budget primitif 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme